

et formes du Parlement ; lesquels seront suivis jusqu'à ce que cette Chambre juge à propos de faire une Règle ou des Règles applicables à tels cas imprévus.

DIVISION DE LA CHAMBRE.

35.

Que sur une division dans la Chambre, les noms de ceux qui ont voté pour ou contre la question, doivent être entrés sur les Minutes, si deux Membres le requièrent.

Inscription des noms.

DES MOTIONS ET QUESTIONS.

36.

Qu'une motion pour ajourner est toujours d'ordre.

Motion d'ajournement.

37.

Qu'une motion pour que le Président laisse le Fauteuil, est toujours d'ordre.

Motion que le Président laisse le Fauteuil.